

Conseil du XVI^e arrondissement

Séance du 2 novembre 2015

Le lundi deux novembre deux mille quinze, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis en séance publique dans la Salle des Mariages de la Mairie du XVI^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Véronique BALDINI, M. Antoine BEAUQUIER, Mme Sandra BOËLLE, Mme Caroline BRASSEUR, M. Gérard GACHET, M. Yves HERVOUET DES FORGES, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Jacques LEGENDRE, M. Jérémie REDLER, Mme Hanna SEBBAH, Mme Laurence THOUIN, M. Pierre GABORIAU, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Éric HELARD, Mme Michèle ASSOULINE, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Julie BOILLOT, M. Stéphane CAPLIEZ, Mme Ann-Katrin JEGO, M. Thomas LAURET, M. Guillaume FREREJEAN TAITTINGER, Mme Valérie KHOURY, M. Michaël MIGUERES, Mme Marie-Hélène DORVALD, Mme Joséphine DE BEAUCORPS, M. Thierry MARTIN, Mme Véronique BUCAILLE, M. Christophe GIRBE, M. Jacques-Frédéric SAUVAGE, M. David ALPHAND, Mme Ghislaine SALMAT, M. Pierre-Alain WEILL

Absents ayant donné procuration :

M. Marc LUMBROSO, M. Emmanuel MESSAS

Excusés :

M. Grégoire CHERTOK, Mme Hélène ZWANG

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 30 octobre 2015.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- Adoption du compte rendu de la séance du 16 septembre 2015.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2015 DVD 234** Allée des Fortifications (16^e). Convention d'occupation du domaine public avec l'association Aurore.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **V162015139** Vœu relatif à la signature d'une convention d'occupation du domaine public municipal avec l'association « Aurore » en vue de l'implantation d'un centre d'hébergement d'urgence dans le 16^e arrondissement.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2015 DEVE 86** Attribution de la dénomination « Pelouse Jean Seberg » à la pelouse située entre les numéros 73 et 77 de l'avenue Foch (16^e).

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

- **2015 DEVE 87** Attribution de la dénomination « Pelouse Nina Berberova » à la pelouse située entre les numéros 61 et 71 de l'avenue Foch (16^e).

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

- **2015 DEVE 88** Attribution de la dénomination « Pelouse Isabelle Eberhardt » à la pelouse située entre les numéros 46 et 50 de l'avenue Foch (16^e).

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

- Choix de gestion pour l'établissement d'accueil collectif situé 6 place Possoz (16^e).

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

- **2015 DFPE 149** Subventions d'un montant de 2.483.024 euros et avenants à l'association Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes (16^e) pour ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

- **2015 DFPE 226** Subventions d'un montant de 441.697 euros et avenants à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F (9^e) pour ses six établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

- **2015 DFPE 278** Signature d'une convention de partenariat entre l'association les Restaurants du Cœur, la société SODEXO et la Ville de Paris.

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

- **2015 DFPE 291** Subvention d'un montant de 484.415 euros et avenant n° 1 à l'association Ile aux Enfants (16^e) pour le multi-accueil (16^e).

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

- **2015 DFPE 429** Gestion et exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance situé au 93 boulevard Suchet/gare d'Auteuil dans le 16^e arrondissement de Paris – Marché de services (article 30) – Lancement et modalités de passation.

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

- **2015 DFPE 435** Mise à disposition de locaux municipaux parisiens – conventions d'occupation du domaine public et bail civil avec diverses associations gérant des équipements de petite enfance.

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

- **2015 DASCO 10** Activités extra-scolaires et périscolaires – Principe et modalités liés à l'inscription préalable obligatoire aux centres de loisirs – Fixation des tarifs.

Mme Caroline BRASSEUR rapporteur.

- **2015 DJS 108** Subvention (50.000 euros) et convention avec le Paris Jean Bouin CASG (16^e) au titre de la saison 2015-2016.

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

- **2015 DJS 370** Mâts d'éclairage – Maintenance corrective et visites régulières d'entretien. Marchés de services. Modalités de passation.

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

- **2015 DJS 373** Robots de nettoyage des établissements balnéaires en régie directe de la Ville de Paris – Marché de location maintenance – Modalités de passation.

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

- **2015 DU 159** Dénomination allée Charles Brennus (16^e).

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

- **2015 DLH 165** Modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

- **2015 DLH 325** Programme de regroupement de chambres dans divers arrondissements. Modifications de garanties de prêts demandés par ÉLOGIE.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

- **2015 DLH 328** Réalisation 92-116 et 118-144, boulevard Suchet (16^e) d'un programme de 55 logements sociaux (32 logements PLA-I et 23 logements PLUS) par la SIEMP.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

- **2015 DPA 83** Etablissements Recevant du Public et Installations ouvertes au Public municipaux parisiens – Agendas d'accessibilité programmée – Validation des dossiers d'Ad'AP.

M. Emmanuel MESSAS rapporteur.

- **2015 DDEEES 34** Collecte des déchets sur certains marchés couverts – Contrat de transaction avec la Sarl Groupe Bensidoun.

M. JérémY REDLER rapporteur.

- **2015 DDEEES 251** Huit marchés couverts alimentaires et un marché découvert parisiens – Approbation du principe du renouvellement de la délégation de service public.

M. JérémY REDLER rapporteur.

- **2015 DAC 520** Subventions d'un montant de 10.000 euros aux associations Compagnie Opéra du jour, Le Palais Royal, Seizièm'art et le Comité des fêtes et des œuvres sociales du 16^e arrondissement.

Mme Hanna SEBBAH rapporteur.

- Adoption du budget primitif.

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

- **2015 DILT 31** Avenant à la convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'exploitation de photocopieurs et cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement – Autorisation – Signature.

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

- **2015 DU 138** Palais de Chaillot (16^e) – Régularisations foncières et constitution de servitudes avec l'Etat.

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

- **2015 DAC 640** Signature de conventions relatives à des partenariats mis en place par des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.

Projets de délibération soumis pour information du Conseil d'arrondissement :

- **2015 DDEES 154G** Approbation du plan stratégique de lutte contre le gaspillage alimentaire de la Ville de Paris.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2015 DPA 15G** Etablissements Recevant du Public et Installations ouvertes au Public départementaux parisiens – Agendas d'accessibilité – Validation des dossiers d'Ad'AP.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2015 DVD 17G** Tramway T3 extension à l'ouest. Approbation des modalités d'organisation de la concertation préalable.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

M. GOASGUEN constate que le quorum est atteint et ouvre le Conseil à 18 heures.

- Désignation du secrétaire de séance.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Sur proposition de M. GOASGUEN, Mme DE BEAUCORPS est désignée secrétaire de séance.

- Adoption du compte rendu de la séance du 16 septembre 2015.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Sur proposition de M. GOASGUEN et à l'unanimité de ses membres, le Conseil du 16^e arrondissement adopte le compte rendu de la séance du 16 septembre 2015.

- **162015135** Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 30 octobre 2015.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Sur proposition de M. GOASGUEN et à l'unanimité de ses membres, le Conseil du 16^e arrondissement adopte l'ordre du jour complémentaire du 30 octobre 2015.

- **2015 DVD 234** Allée des Fortifications (16^e). Convention d'occupation du domaine public avec l'association Aurore.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

M. GOASGUEN précise que la délibération et le vœu relatifs à la convention d'occupation du domaine public municipal avec l'association Aurore seront présentés en même temps.

La délibération concerne la construction d'un centre d'hébergement d'urgence en Algeco, sur l'Allée des Fortifications. Cette construction sera durable, car elle est prévue pour 5 ans. La question a largement été couverte par la presse et a suscité beaucoup d'émotions. Les tenants et les aboutissants de ce dossier sont connus, et M. GOASGUEN estime que ce dossier est contestable pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, la Maire de Paris n'a pas informé les élus du 16^e arrondissement de son intention de construire un centre d'hébergement à cet endroit précis. Les élus du 16^e arrondissement doivent être consultés.

De plus, la délibération fait une erreur topographique gênante. En effet, elle semble considérer que l'Allée des Fortifications est en lisière du Bois de Boulogne, ce qui n'est pas le cas. Après vérification sur le plan officiel de la Ville de Paris, M. GOASGUEN constate que cette allée est en plein dans le Bois de Boulogne, ce qui signifie qu'elle est gérée par un certain nombre de prérogatives législatives et juridiques qui protègent toute construction dans le Bois de Boulogne, qu'elle soit temporaire ou non. Le lieu choisi par la Mairie de Paris ne convient donc pas à ce genre d'installation et peut par là même entraîner de multiples contentieux et recours auprès du tribunal administratif.

Ensuite, d'après M. GOASGUEN, la notion même de migrant est discutable. M. GOASGUEN est favorable à l'accueil des réfugiés politiques, comme il l'a prouvé en acceptant, en sa qualité de Député, la demande du Gouvernement concernant les réfugiés syriens. Mais dans le cadre de la présente délibération, il ne s'agit pas de réfugiés politiques mais de migrants. Cet obstacle reste mineur par rapport au précédent, mais il permet de souligner que le 16^e arrondissement ne manque pas de solidarité à l'égard des réfugiés politiques.

L'opposition de la Mairie du 16^e arrondissement à la construction d'un centre d'hébergement d'urgence sur l'Allée des Fortifications s'explique par la décision de la Mairie de Paris, au cours de l'été 2015, de placer des migrants dans un collège du 19^e arrondissement, contre l'avis du

Gouvernement, et ce dans le plus grand silence de la part des élus parisiens. Seul M. GOASGUEN a osé s'élever contre cette décision. Le Premier Adjoint à la Mairie de Paris a déclaré que tout avait été convenablement géré, que les migrants avaient été bien accueillis et que cette situation ne gênait personne. Or, à partir du mois de septembre, la situation s'est dégradée. Les migrants sont plus nombreux que prévu initialement (quelques centaines), les conditions d'hygiène sont déplorables et les habitants du 19^e arrondissement s'inquiètent de l'occupation du local scolaire à des fins non scolaires ainsi que des conditions de sécurité et d'hygiène, qui sont contestables. D'où la nécessité de désengorger ce centre d'hébergement en orientant ses occupants vers d'autres sites, dans les 7^e et 16^e arrondissements, ainsi que dans un bâtiment construit dans le 15^e, qui est déjà occupé. La délibération proposée ici vise donc à remédier à la mauvaise gestion, au cours de l'été 2015, de la part de la Ville de Paris, de l'hébergement des migrants ; la Mairie de Paris demande aux arrondissements cités de se substituer à elle pour l'accueil des migrants.

Une discussion entre la Mairie du 16^e arrondissement et la Ville de Paris sur ce sujet aurait été souhaitable, car d'autres possibilités existent selon M. GOASGUEN. Ainsi, certains immeubles vides pourraient être utilisés à des fins d'accueil des migrants, comme le Musée national des arts et traditions populaires, qui pourrait d'ailleurs être démoli. Cette solution permettrait d'éviter des constructions illégales. M. GOASGUEN constate que la Ville de Paris a déjà dépensé 5 millions d'euros pour l'accueil des migrants. Ces fonds pourraient servir à réaménager le musée en question et y installer les migrants, même s'ils ne sont pas réfugiés politiques. Cette solution montrerait que le 16^e arrondissement n'est pas hostile à l'égard de la solidarité tout en protégeant le Bois de Boulogne. Considérer que le Bois de Boulogne, tout comme le Bois de Vincennes, est une réserve foncière qui est désormais systématiquement utilisée pour accueillir des camps de migrants, construire des logements sociaux, etc., à cause de la politique de densification menée par la Ville de Paris, mènera à une situation grave.

De telles décisions, d'après M. GOASGUEN, devraient être prises dans le cadre du Grand Paris, où la droite est majoritaire – ce qui explique peut-être le procédé choisi par la Mairie de Paris. À l'approche des élections régionales, qui peuvent faire évoluer encore plus la situation en Île-de-France, la Mairie de Paris se précipite dans ses actions, quitte à saboter les réserves foncières des bois. M. GOASGUEN espère que les tribunaux administratifs seront en mesure de calmer ces incitations permanentes à considérer le Bois de Vincennes et le Bois de Boulogne comme des réserves foncières sociales de Paris.

Les divers éléments qui viennent d'être exposés expliquent le vœu présenté par la majorité de la Mairie du 16^e arrondissement, qui sera défendu lors du prochain Conseil de Paris. M. GOASGUEN estime que dès que la délibération sera votée, certains individus et associations se tourneront vers les tribunaux administratifs, voire vers un contrôle de légalité du Préfet de Région.

M. GOASGUEN ne veut pas entrer dans le débat sur la solidarité. Pour lui, solidarité ne signifie pas illégalité. Pour répondre aux enjeux de solidarité, des mesures alternatives doivent être proposées.

M. GOASGUEN souhaite que la Mairie de Paris demande, parfois, l'avis des Mairies d'arrondissement sur de tels sujets. Le vœu présenté exprime ce souhait, tout en appelant à une politique solidaire vis-à-vis des personnes en difficulté, en particulier les chrétiens d'Orient – combat sur lequel M. GOASGUEN est très engagé –, et en sauvegardant le Bois de Boulogne. M. GOASGUEN espère la naissance d'une loi qui instaurera, aussi bien pour le Bois de Vincennes que pour le Bois de Boulogne, une interdiction de toute concession (ludique, sociale ou immobilière), comme c'est le cas pour le Central Park à New York. Il est inimaginable que New York construise un centre d'hébergement d'urgence au milieu de Central Park. De telles constructions sont également impossibles dans les nombreux espaces verts de Londres. Une telle loi, en France, est à l'étude depuis plusieurs années et M. GOASGUEN a eu de nombreuses discussions avec de multiples associations de quartier écologistes qui considèrent ces espaces comme des lacs verts et qui devraient donc avoir une protection similaire aux espaces sur le littoral de la Méditerranée, où il est interdit d'installer des paillotes. Selon M. GOASGUEN, cette protection est une urgence absolue pour

le Bois de Vincennes, le Bois de Boulogne et les espaces verts parisiens. M. GOASGUEN invite donc tout le monde à mener ce long combat.

M. LAURET pense que M. GOASGUEN n'a pas vu les plans, pourtant annexés au dossier et disponibles sur ODS. M. LAURET a transmis des photocopies à M. GOASGUEN pour lui montrer que ces bâtiments seront construits non pas en plein milieu du Bois de Boulogne, mais sur le bitume de l'Allée des Fortifications, entre la Porte de Passy et la Porte de la Muette.

M. GOASGUEN répond que certes, ces constructions ne sont pas prévues en plein milieu du Bois de Boulogne, mais qu'elles se trouvent tout de même en son sein.

M. LAURET note que cette zone est une zone urbaine verte qui est constructible de manière précaire, sous certaines conditions. L'une d'elles est que les modules soient situés non pas à l'intérieur du Bois de Boulogne, mais sur cette route. De plus, les modules n'auront pas de fondations et seront simplement posés sur des supports. Ils seront également temporaires, avec une durée prévue de 5 ans qui sera inscrite dans le permis, avec la date de démontage. Ces différentes conditions permettent de construire dans le secteur mentionné dans la délibération.

M. LAURET tient par ailleurs à souligner que de telles questions ne se sont pas posées lors de la construction du boulevard périphérique.

M. GOASGUEN rétorque que de tels débats et interrogations ont bel et bien eu lieu lors de la construction du boulevard périphérique, contrairement à ce qu'affirme M. LAURET.

M. LAURET remarque que l'Allée des Fortifications se situe à l'endroit où l'énorme saignée du boulevard périphérique coupe totalement le Bois de Boulogne et isole l'Allée des Fortifications du boulevard périphérique.

Il répète que les constructions légères, réalisées en bois intégré, seront situées sur l'Allée des Fortifications, en contrebas des habitations. Aucun arbre ne sera coupé, que ce soit le long de l'avenue qui longe les habitations ou entre le boulevard périphérique et l'Allée des Fortifications. Ces constructions pourront même isoler encore mieux les habitations existantes du bruit provoqué par le boulevard périphérique.

M. LAURET préfère fournir de tels arguments, positifs, aux riverains plutôt que de les inciter à dépenser de l'argent en frais de justice sur des sujets sur lesquels ils risquent de perdre, comme cela a été le cas avec la gare d'Auteuil, où il y a eu 10 ans de procédures et de fortes sommes d'argent engagées. M. LAURET voudrait éviter que la réserve parlementaire de M. GOASGUEN soit mal utilisée en soutenant des associations de riverains à de telles fins, alors qu'il s'agit tout de même d'argent public.

M. GOASGUEN souligne qu'il ne s'agit pas de l'argent public, mais de sa réserve parlementaire propre ; M. LAURET pourra en parler quand il sera député.

M. LAURET réplique qu'il aura du mal à être Député dans le 16^e arrondissement et qu'il préfère se concentrer sur son rôle de Conseiller de Paris pour ne pas cumuler les sujets étudiés.

M. LAURET ajoute que le sujet dont traite la délibération est urgent. Au problème de l'accueil des migrants s'ajoutent les questions des SDF et des chrétiens d'Orient. Ces constructions donneront la possibilité d'accueillir à la fois des individus seuls et des familles.

En ce qui concerne le Musée national des arts et traditions populaires, M. LAURET observe que ce bâtiment contient beaucoup d'amiante, ce qui rend son utilisation en urgence problématique car cela risquerait d'entraîner un problème de santé publique majeur. Néanmoins, la question se pose de savoir si ce bâtiment doit être détruit ou rénové. Mais sa rénovation ou sa destruction serait

extrêmement coûteuse et n'est pas compatible avec l'urgence et le coût liés à cette opération. D'après M. LAURET, le fond du problème est que même si certains riverains seront mécontents de voir cet hébergement d'urgence réalisé à proximité de chez eux et que la solidarité n'est pas un geste facile, cette initiative est nécessaire et permet d'accompagner, malgré les difficultés, le discours et le vœu de M. GOASGUEN présenté lors du précédent Conseil d'arrondissement.

Ce devoir de solidarité existe déjà fortement à Paris, car un certain nombre d'hébergements d'urgence existent, y compris dans le Bois de Vincennes. M. GOASGUEN pourra les visiter, à l'invitation de la Maire du 12^e arrondissement, pour voir comment ils fonctionnent. D'autres centres d'hébergement existent dans l'Est parisien. M. LAURET pense qu'il est nécessaire d'équilibrer la charge qu'ils peuvent représenter sur l'ensemble des arrondissements et ne pas considérer que le 16^e arrondissement doive se contenter d'une solidarité municipale de façade, en laissant aux associations les gestes concrets de solidarité. Agir de concert avec la Municipalité est nécessaire pour trouver des solutions.

M. LAURET invite à avancer rapidement sur ce sujet, en solidarité avec les personnes qui en ont besoin. Il ne souhaite pas que la situation aboutisse à des dépenses pour les associations de riverains ; pour M. GOASGUEN à travers sa réserve parlementaire ; et pour les avocats qui se pencheront sur ces questions.

M. GOASGUEN demande à M. LAURET si l'endroit choisi se trouve bien dans le Bois de Boulogne ou non.

M. LAURET répond que l'endroit choisi est en lisière du Bois de Boulogne, sur une zone qui fait partie du déclassement de l'enceinte fortifiée. M. GOASGUEN pourra faire estimer par ses avocats, s'il le souhaite, la loi du 19 avril 1919 qui a autorisé le déclassement de l'enceinte fortifiée, zone conservée sur une largeur d'environ 250 mètres, qui correspond à une zone de servitude militaire. Cet espace jouxte l'ancienne enceinte fortifiée de Paris et la construction y est possible, à condition que l'emprise construite ne dépasse pas 20 % de la surface totale de la zone considérée. Le pourcentage considéré dans cette délibération est bien inférieur à ces 20 %.

M. LAURET insiste sur le fait que cette zone dispose d'un statut spécifique et précise qu'il n'est pas possible de donner une réponse binaire en matière juridique.

M. GOASGUEN explique qu'il peut également donner une leçon de droit à M. LAURET, car aller devant les tribunaux n'est pas une dépense inutile puisque cette action permet de faire dire le droit. Une démocratie ne doit pas simplement se soumettre à l'ergotage d'une Mairie.

En ce qui concerne l'exemple des actions de solidarité dans le Bois de Vincennes, M. GOASGUEN fait remarquer à M. LAURET que ce n'est pas un hébergement d'urgence mais un centre de rétention, c'est-à-dire une prison avec des gardes et des murs très hauts, ce qui n'a rien à voir avec la solidarité.

M. GOASGUEN a d'ailleurs protesté avec les écologistes contre l'installation d'un tel centre dans un endroit qui n'est pas une réserve foncière. Comparer les Algecos avec un centre de rétention est insensé. Les arguments de M. LAURET, même ceux sur la réduction du bruit du boulevard périphérique grâce aux Algecos, ne pourront pas empêcher les habitants de l'arrondissement de faire valoir leurs droits devant les tribunaux. Une telle consultation n'est pas un handicap, même si elle peut ralentir la réalisation de ce projet.

M. GOASGUEN note que M. LAURET défend systématiquement les ordres et les oukases de la Mairie de Paris lorsqu'il est à la Mairie du 16^e arrondissement. Dans ce cas précis, il s'agit d'un oukase, puisque la Mairie du 16^e arrondissement n'a pas été informée de la décision, contrairement à M. LAURET qui a certainement dû l'être. M. GOASGUEN est le Maire d'arrondissement et son rôle est de défendre les habitants de l'arrondissement, et pas forcément les intérêts de la Mairie de Paris. La première des leçons de droit serait quand même que des élus républicains puissent être informés d'une décision qui les concerne directement. M. GOASGUEN estime que M. LAURET peut continuer

à jouer son rôle, mais il rappelle qu'il représente seulement 10 % de la population ; et s'il continue, il aura un soutien encore inférieur, ce qui est plutôt positif pour la droite à la veille des élections régionales.

M. GOASGUEN fait par ailleurs remarquer à M. LAURET que les 7^e et 16^e arrondissements sont les seuls à être concernés, car il n'y a plus de place ailleurs. M. GOASGUEN partage les revendications des associations du 19^e arrondissement, qui ne veulent plus assumer la mauvaise gestion administrative de la Ville de Paris sur ce sujet. M. François BAROIN, président de l'Association des Maires de France, a eu le courage de dire qu'il ne pouvait pas le faire. Mais Mme Anne HIDALGO fait du zèle. Même si les centres d'hébergement sont complets, la politique de la Ville de Paris est de faire mieux en proposant des politiques plus à gauche et plus sociales visant à satisfaire la majorité communiste qui a besoin que l'on parle d'hébergement. Ces actions finissent toujours par se répercuter sur l'Ouest parisien et les 7^e et 16^e arrondissements. M. GOASGUEN considère qu'être en accord avec une telle politique conduira à recueillir moins de voix au Conseil régional.

M. LEGENDRE, qui essaie toujours de mettre de côté les préférences politiques quand il s'agit de solidarité, estime que les propos de M. LAURET offensent, lorsqu'il parle de solidarité de façade, la centaine d'associations qui consacre des milliers d'heures pour aider les plus démunis.

M. LEGENDRE donne deux exemples pour prouver que ce projet ressemble à un coup politique :

- L'Unité d'Aide des Sans-Abris de Paris (UASA) œuvre quotidiennement avec la Mairie du 16^e arrondissement pour éviter que des personnes se sédentarisent dans des campements dans le Bois de Boulogne. De manière contre-productive, alors que cette unité – qui dépend de la Mairie de Paris – travaille pour éviter les campements, des campements provisoires, qui vont durer, sont sciemment créés dans le Bois de Boulogne ;
- La convention a été signée avec l'association Aurore, avec laquelle M. LEGENDRE coopère tous les mois dans le cadre des maraudes pour les SDF. Les responsables de cette association qui travaillent dans le 16^e arrondissement ne sont même pas au courant de cette construction.

Pour M. LEGENDRE, ce projet ressemble donc beaucoup à un coup politique. Des individus vont être regroupés dans un endroit perdu, loin de tout, sans aucune préparation, que ce soit au niveau des travailleurs sociaux, des crèches ou des écoles. La plupart des professionnels de la rue, qui œuvrent chaque jour pour les personnes qui vivent dans et de la rue, disent que ce projet est contre-productif.

M. WEILL pense qu'il est possible de partager cet effort de solidarité et de rectifier certaines choses qui ont été dites, en évitant un débat de politique politicienne. Les sujets traités mériteraient de faire preuve de solidarité.

Il souligne que l'argument qui consiste à dire que ces actions sont contre les 16^e et 7^e arrondissements est réutilisé quel que soit le sujet abordé.

M. WEILL rappelle que depuis le mois de juin, la Ville de Paris a accueilli plus de 3.000 personnes. Le centre proposé ici est un centre temporaire qui peut accueillir 250 personnes.

M. GOASGUEN a parlé du 19^e arrondissement. M. WEILL estime que justement, comme tout est concentré dans un arrondissement, les choses peuvent devenir difficiles. Le 16^e arrondissement peut, et doit, prendre sa part de responsabilité, tout en étant fier de le faire. Une telle action de solidarité n'est pas facile et des difficultés ainsi que des nuisances sont créées. Sur de tels sujets, tout le monde devrait faire en sorte que cela se passe au mieux.

L'endroit choisi ne semble pas bon à M. GOASGUEN, qui propose la réhabilitation du Musée national des arts et traditions populaires, de façon à créer un centre qui serait plus pérenne. Des travaux à hauteur de 5 millions d'euros pourraient justifier la création d'un centre d'urgence permanent, allant au-delà des 5 ans. Le point de vue de la Mairie de Paris est plutôt de créer un centre d'urgence

temporaire, sur une route avec des Algecos, comme le dit M. GOASGUEN. Ils devront être habillés de manière à être acceptés au mieux et afin de ne pas être trop gênants à l'œil, comme c'est précisé dans le texte. M. WEILL estime qu'il est important que ce centre soit temporaire et accueille un nombre limité de personnes pour que cette construction soit acceptée et que tout se passe bien, plutôt que de se lancer dans la réhabilitation de ce bâtiment pour 5 millions d'euros, à côté de la Fondation. Cette proposition de M. GOASGUEN semble plus chère et plus complexe à réaliser.

M. GOASGUEN constate que les 5 millions d'euros sont la somme prévue par Mme HIDALGO pour les Algecos. M. GOASGUEN préfère que cette somme soit consacrée à la réhabilitation d'une partie du musée en question. Cette situation temporaire permettrait d'avoir moins d'inconvénients juridiques et serait plus stable et plus convenable. M. GOASGUEN répond ainsi aux arguments de M. LAURET relatifs à son manque de solidarité, en précisant que la solidarité ne doit pas venir uniquement de l'acceptation sans condition de toutes les propositions de Mme HIDALGO tout en se voyant refuser toutes les propositions avancées. M. GOASGUEN ne comprend pas ce soutien constant des propositions de la Mairie de Paris tout en rejetant, dans ce cas précis, une proposition qui permet d'éviter des problèmes juridiques, des conséquences négatives et qui permettrait peut-être même un coût moindre.

M. GOASGUEN pense que le commissaire de police, les travailleurs sociaux ou les directeurs d'école devront participer à ces débats pour mettre en avant toutes les difficultés qui existeront avec la création d'Algecos. Il est facile de décider de la construction d'un Algeco en plein Bois de Boulogne, mais il faut ensuite gérer l'accompagnement d'un tel projet. Rien n'a été proposé pour l'instant.

M. GOASGUEN insiste sur le fait que la Mairie du 16^e arrondissement refuse que le Bois de Boulogne soit considéré comme une réserve foncière. Après une opposition sur Roland Garros et sur les HLM, M. GOASGUEN marquera une opposition systématique sur ce sujet. Si la droite obtient une majorité législative en 2017, M. GOASGUEN promet que la législation sur les lacs verts internes de la Ville de Paris sera une priorité, avec aucune concession autorisée dans le Bois de Boulogne, car c'est un endroit où les Parisiens doivent pouvoir se balader et respirer.

M. LAURET veut revenir sur plusieurs points complémentaires et fait remarquer à M. GOASGUEN que le Musée national des arts et traditions populaires se situe également dans le Bois de Boulogne, mais ne se trouve pas dans cette zone spécifique des enceintes des fortifications.

M. GOASGUEN note qu'il existe déjà.

M. LAURET répond qu'il existe bien mais que sa rénovation serait coûteuse. De plus, la présence d'amiante dans le bâtiment interdit de l'utiliser.

En ce qui concerne la dimension juridique, M. LAURET déconseille aux citoyens du 16^e arrondissement de faire du contentieux sur cette question. Même s'ils ont le droit de suivre l'avis du Maire du 16^e arrondissement, ils risquent de dépenser de l'argent inutilement, compte tenu de l'analyse juridique qui a été faite sur ce sujet. M. LAURET partagera tous les éléments en sa possession avec les gens qui souhaiteraient engager des procédures contentieuses, afin qu'ils ne soient pas induits en erreur par le positionnement de M. GOASGUEN, qui n'est pas seulement juridique mais essentiellement politique, ce qui explique d'ailleurs la mise en avant dans son argumentaire des élections régionales.

M. LAURET dit à M. LEGENDRE que la solidarité de façade n'est pas celle des associations, mais correspond au positionnement du Maire du 16^e arrondissement. Ce sont justement les associations qui font ce travail de solidarité, et elles le font très bien.

M. LAURET évoque également la distribution des tracts de la Mairie du 16^e arrondissement lors de marchés avec des images de tentes, ainsi que la publication d'un article sur le blog de

M. GOASGUEN sur un nouveau Sangatte. D'après M. LAURET, cette initiative vise concrètement à éviter les tentes en les remplaçant par des constructions.

M. LAURET confirme que la concertation avec l'association Aurore a bien eu lieu et que le projet a été construit avec celle-ci. Le travail avec les associations et les animateurs du 16^e arrondissement évoqué par M. LEGENDRE devra bien être mené, mais uniquement après la consultation du Conseil d'arrondissement ainsi que le vote du Conseil de Paris. Le déroulement du projet avec les uns et les autres ne peut se faire qu'à la suite de ces deux phases.

M. GOASGUEN estime que M. LAURET est sans doute un juriste éminent, mais que les avocats au tribunal administratif sont certainement plus compétents que lui.

M. LAURET demande à M. GOASGUEN de présenter des arguments de fond et de ne pas attaquer les personnes par manque d'arguments.

M. GOASGUEN réplique que M. LAURET donne des conseils juridiques aberrants tout en pensant que la Mairie du 16^e arrondissement n'a pas regardé le plan annexé et n'a pas étudié la question juridique qui y est liée.

Les associations évoquées plus haut ne travaillent pas uniquement avec M. LEGENDRE, mais aussi avec le Maire du 16^e arrondissement. M. LEGENDRE est l'adjoint de M. GOASGUEN. Il agit donc suivant l'avis de la Municipalité parisienne. La dichotomie entre le Maire d'arrondissement diabolique et réactionnaire et les associations si généreuses n'existe pas. M. LAURET a choisi de suivre les oukases de la Mairie de Paris. La Mairie du 16^e arrondissement gardera quant à elle sa proposition et M. GOASGUEN est persuadé qu'une solution sera trouvée.

De plus, M. GOASGUEN rétorque que la question des tentes ne se règle pas avec une construction en Algeco. Les camps de migrants se forment qu'il y ait ou non un Algeco. Dans le collège du 19^e arrondissement, le nombre de personnes est passé de 500 à 1.300. Toutes les personnes n'étaient pas logées à l'intérieur du collège. Le niveau de vie sanitaire et les autres services incitent les personnes à se concentrer autour d'un tel centre, même si elles n'ont pas la possibilité de loger directement dans celui-ci. Une situation similaire à celle de Sangatte aura donc lieu d'après M. GOASGUEN. Les constructions en dur à Sangatte n'empêchent pas l'arrivée de migrants autour de ces centres qui assurent une meilleure sécurité et un niveau d'hygiène plus élevé. Cette situation est tout à fait logique et compréhensible. Sangatte relève du Ministère de l'Intérieur. Mais il ne faut pas dire qu'un hôtel 5 étoiles sera construit à l'intérieur du Bois de Boulogne et que tout sera parfait. Des effectifs supplémentaires seraient nécessaires pour assurer la sécurité, pour accueillir les enfants dans les écoles ou encore dans les crèches. Tous ces éléments doivent être examinés.

M. GOASGUEN juge toute cette organisation irresponsable. Pour lui, la Ville de Paris devrait assumer le fait qu'elle n'est pas en mesure d'ouvrir de nouveaux centres d'hébergement et dire la vérité aux gens. Le droit interdit de construire ce genre de construction dans une telle zone, qui n'est sûrement pas encore assez protégée.

Mme SALMAT rappelle qu'il y a beaucoup de tentes qui abritent des sans-abris à Paris, par exemple devant le Musée Guimet.

M. GOASGUEN répond que ce n'est plus le cas, les personnes dormant à même le sol.

Mme SALMAT estime que ces personnes seraient mieux dans des constructions en dur plutôt que par terre. Dans la rue Mesnil, le centre d'accueil est fermé le soir et les personnes sans abri ne peuvent pas y dormir. De nombreuses personnes du 16^e arrondissement pourront ainsi trouver un hébergement.

M. GOASGUEN explique que Mme SALMAT parle de choses qu'elle ne connaît pas. M. GOASGUEN a vu les réfugiés autour du Musée Guimet au moins dix fois, de nuit, avec M. LEGENDRE et visite le centre Mesnil très régulièrement, sans jamais y avoir vu Mme SALMAT. Faire la tournée du 16^e arrondissement en voiture, c'est bien ; mais leur parler directement, c'est mieux. Les personnes devant le centre Guimet, originaires d'Europe de l'Est, n'ont pas envie de bouger. Elles n'ont pas voulu des emplois proposés ou aller dans les centres d'urgence. La construction d'Algecos dans le Bois de Boulogne ne va pas régler ce problème. En revanche, les nouveaux migrants suivent un modèle différent, en se concentrant autour des centres d'hébergement. Une partie viendra incontestablement du 19^e arrondissement. Mme SALMAT ne connaît pas la situation à Guimet et M. GOASGUEN la prie d'épargner aux élus du 16^e arrondissement ses bons sentiments humanitaires sans aucune application concrète.

Mme SALMAT demande de quel droit M. GOASGUEN estime que ses considérations ne sont pas concrètes.

M. GOASGUEN répond que les tours en voiture, à vélo ou à pied ne peuvent pas remplacer de véritables discussions avec ces personnes. Mme SALMAT ne leur rend pas régulièrement visite et ne connaît pas la situation des sans-papiers du 16^e arrondissement. Les informations qu'elle a proviennent uniquement des articles publiés par la Mairie de Paris. M. GOASGUEN leur rend visite régulièrement, notamment lors des maraudes avec M. LEGENDRE, auxquelles Mme SALMAT n'a jamais participé. M. GOASGUEN n'apprécie donc pas les considérations humanitaires de la part de Mme SALMAT.

Mme SALMAT demande quelle est la solution proposée par M. le Maire. Elle souligne qu'une situation d'urgence existe avec les migrants. Grâce au vote de la délibération proposée, 200 à 250 personnes pourront être accueillies dans des conditions décentes avec un encadrement assuré par une association. La solution avancée par M. GOASGUEN pourrait être judicieuse, mais le Musée national des arts et traditions populaires est relativement éloigné des commerçants.

M. GOASGUEN fait remarquer à Mme SALMAT qu'il y a un grand nombre de commerçants boulevard Suchet et Porte de Passy.

Mme SALMAT reconnaît son erreur mais souligne que le site doit être désamianté. Une telle opération n'est pas rapide à effectuer et risque de coûter dix fois plus cher que les 5 millions d'euros prévus par la Mairie de Paris, sans compter les aménagements nécessaires. Une telle réhabilitation conduirait également à un centre à caractère définitif et non pas temporaire.

M. GOASGUEN répond que ce centre ne serait pas définitif.

Mme SALMAT estime que des travaux à hauteur de 40 voire 50 millions d'euros ne vont pas être consacrés pour un centre temporaire.

M. GOASGUEN note que le collège Jean Jaurès n'est pas un centre définitif non plus.

M. GACHET souhaite donner une précision à M. LAURET sur l'Allée des Fortifications. En annexe de l'arrêté du 1^{er} mars 2012 interdisant le stationnement des camionnettes dans le Bois de Boulogne pour lutter contre la prostitution, signé par le Maire de Paris de l'époque et par le Préfet de Police, la liste des rues faisant intégralement partie du Bois de Boulogne a été donnée. L'Allée des Fortifications, de la Porte de la Muette jusqu'à la place de la Porte d'Auteuil, est bel et bien répertoriée dans cette liste.

M. GACHET ajoute que la situation dans le lycée du 19^e arrondissement s'est très vite dégradée avec l'accueil d'abord de 500 migrants, puis de 700 et enfin de 1.300. Les conditions d'insalubrité, d'insécurité et de violence sont extraordinaires. À Calais, la situation continue d'être inquiétante. La construction de ce centre d'hébergement d'urgence peut donc amener une inquiétude sur une concentration possible des migrants à cet endroit, ainsi qu'une augmentation de l'insécurité et de la délinquance. Ces points ne peuvent pas être passés sous silence.

M. HERVOUET DES FORGES indique que le lieu d'implantation de ce projet est surréaliste, car d'un côté il y a la piscine d'Auteuil à proximité de cette allée, et de l'autre il s'agit d'une des principales voies d'accès du Bois de Boulogne.

M. WEILL assure que le groupe PS partage les inquiétudes relatives à la sécurité. Mais d'après lui, il sera difficile à la majorité de la Mairie du 16^e arrondissement d'expliquer en quoi le Jardin d'Acclimatation, qui se trouve à 50 mètres du Musée national des arts et traditions populaires, est l'endroit idéal pour ce centre d'hébergement d'urgence. Des tentes à côté des bâtiments en dur pourront également être installées sur cet emplacement.

M. GOASGUEN indique que le Musée national des arts et traditions populaires est un bâtiment en dur, construit, qui peut facilement être surveillé. Son aménagement pourrait donner lieu à un élargissement interne, ce qui permettrait d'accueillir plus de réfugiés dans ce cadre, évitant ainsi des tentes tout autour de constructions Algecos. Le centre d'hébergement mis en place risque d'inciter beaucoup de personnes à s'installer autour. D'autres possibilités d'hébergement ne doivent donc pas être écartées.

Le projet de délibération 2015 DVD 234 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour.

- **V162015139** Vœu relatif à la signature d'une convention d'occupation du domaine public municipal avec l'association « Aurore » en vue de l'implantation d'un centre d'hébergement d'urgence dans le 16^e arrondissement.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Le vœu V162015139 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant contre.

- **2015 DEVE 86** Attribution de la dénomination « Pelouse Jean Seberg » à la pelouse située entre les numéros 73 et 77 de l'avenue Foch (16^e).

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

Mme BALDINI explique que les trois délibérations suivantes proposent de dénommer des pelouses de l'Avenue Foch de la manière suivante :

- Jean Seberg, qui est une actrice américaine qui a habité près de la pelouse située entre les numéros 73 et 77 de l'avenue Foch ;
- Nina Berberova, qui est une femme de lettres russe ;
- Isabelle Eberhardt, qui est une écrivaine suisse.

Mme BALDINI propose d'émettre un avis favorable à ces trois délibérations.

Le projet de délibération 2015 DEVE 86 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DEVE 87** Attribution de la dénomination « Pelouse Nina Berberova » à la pelouse située entre les numéros 61 et 71 de l'avenue Foch (16^e).

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

Le projet de délibération 2015 DEVE 87 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DEVE 88** Attribution de la dénomination « Pelouse Isabelle Eberhardt » à la pelouse située entre les numéros 46 et 50 de l'avenue Foch (16^e).

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

Le projet de délibération 2015 DEVE 88 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- Choix de gestion pour l'établissement d'accueil collectif situé 6 place Possoz (16^e).

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

Mme BOËLLE dit que la délibération concerne un établissement qui ouvrira en 2016, avec une capacité de 30 places, dont 20 places à temps complet. La gestion sera confiée à une entreprise ou société extérieure, ce qui permettra une gestion externalisée. Dans le cadre de cette procédure, le gestionnaire retenu sera agréé et contrôlé par la PMI. Il devra se conformer aux exigences du contrat élaboré dans le strict respect des règles de sécurité et d'accueil des jeunes enfants à Paris. Les places seront attribuées lors des commissions d'attribution en Mairie d'arrondissement.

Mme BOËLLE propose de voter favorablement à cette gestion externalisée qui est appelée « marché public (article 30) ».

Les horaires d'ouverture de la crèche seront fixés de 8 h 00 à 19 h 30.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DFPE 149** Subventions d'un montant de 2.483.024 euros et avenants à l'association Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes (16^e) pour ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

Mme BOËLLE explique que la subvention proposée concerne deux établissements dans le 16^e arrondissement :

- pour le 9, rue François Millet, à hauteur de 374.714 euros ;
- pour le 22, rue Claude Lorrain, à hauteur de 303.781 euros.

Cette délibération doit autoriser la Maire de Paris à signer les avenants qui fixent cette subvention pour l'année 2015.

Le projet de délibération 2015 DFPE 149 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DFPE 226** Subventions d'un montant de 441.697 euros et avenants à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F (9^e) pour ses six établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

Mme BOËLLE note qu'un établissement est concerné dans le 16^e arrondissement, à savoir les Jardins du Ranelagh, pour lequel est prévue une subvention à hauteur de 52.826 euros. Mme BOËLLE demande de bien vouloir autoriser la Maire de Paris à signer l'avenant qui fixe cette subvention pour l'année 2015.

Le projet de délibération 2015 DFPE 226 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DFPE 278** Signature d'une convention de partenariat entre l'association les Restaurants du Cœur, la société SODEXO et la Ville de Paris.

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

Mme BOËLLE précise que la Ville de Paris souhaite réaliser une collecte de dons auprès des parents des enfants fréquentant les établissements d'accueil de la petite enfance au profit des bébés Restos du Cœur, pour la 7^e fois.

Mme BOËLLE demande de bien vouloir autoriser la Maire de Paris à signer la convention avec l'association les Restaurants du Cœur et la société SODEXO.

Le projet de délibération 2015 DFPE 278 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DFPE 291** Subvention d'un montant de 484.415 euros et avenant n° 1 à l'association Ile aux Enfants (16^e) pour le multi-accueil (16^e).

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

Mme BOËLLE indique que cette délibération concerne l'établissement situé avenue Théophile Gautier, d'une capacité de 35 places.

Le projet de délibération 2015 DFPE 291 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DFPE 429** Gestion et exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance situé au 93 boulevard Suchet/gare d'Auteuil dans le 16^e arrondissement de Paris – Marché de services (article 30) – Lancement et modalités de passation.

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

Mme BOËLLE énonce qu'un marché public relevant de l'article 30 doit être lancé.

La crèche située au 93 boulevard Suchet/gare d'Auteuil, évoquée lors du précédent Conseil d'arrondissement, d'une capacité de 66 places, ouvrira début septembre 2016. Le recours au mode de gestion externalisée permettra d'offrir aux parents une amplitude horaire élargie pour l'accueil de leurs enfants par rapport à ceux proposés par les établissements gérés en régie directe, à savoir de 8 h 00 à 19 h 30. Dans le cadre de cette procédure, le gestionnaire retenu sera agréé et contrôlé par le service de la PMI. Le titulaire devra se conformer aux exigences du cahier des charges élaboré dans le strict respect des règles de sécurité et d'accueil des jeunes enfants à Paris. Le marché sera conclu pour une durée d'exploitation de 24 mois, reconductible au plus deux fois. Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fondera sur les critères pondérés suivants :

- la qualité de l'accueil et de l'organisation (60 %) ;
- le prix (40 %).

Mme BOËLLE demande de bien vouloir approuver le principe et les modalités de passation du présent marché public.

Le projet de délibération 2015 DFPE 429 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DFPE 435** Mise à disposition de locaux municipaux parisiens – conventions d'occupation du domaine public et bail civil avec diverses associations gérant des équipements de petite enfance.

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

Mme BOËLLE dit qu'afin de permettre la mise à disposition de locaux municipaux parisiens, la Ville de Paris doit ratifier des conventions d'occupation et un bail civil avec quatre associations gérant des équipements de petite enfance. Dans le 16^e arrondissement est concernée la propriété communale située 73, boulevard Flandrin, qui a été acquise de la SNCF en 1993 en vue de réaliser une dalle de couverture de la liaison ferroviaire Ermont-Invalides. Actuellement, les locaux sont occupés par l'association ABC Puériculture Teddy club. Cette délibération vise à autoriser la Maire de Paris à conclure avec les quatre associations, notamment ABC Puériculture, les conventions d'occupation dans ces locaux.

Le projet de délibération 2015 DFPE 435 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DASCO 10** Activités extra-scolaires et périscolaires – Principe et modalités liés à l'inscription préalable obligatoire aux centres de loisirs – Fixation des tarifs.

Mme Caroline BRASSEUR rapporteur.

Mme BRASSEUR explique que cette délibération est commune aux affaires scolaires à la DASCO de Paris et à la Caisse des écoles.

La délibération vise à autoriser la Ville de Paris à changer les principes et les modalités d'inscription aux centres de loisirs et d'en fixer les nouveaux tarifs.

Les centres de loisirs accueillent les enfants pendant toutes les périodes de vacances scolaires ainsi que les mercredis après-midi en période scolaire. Ces activités font normalement l'objet d'une préinscription obligatoire pour les parents. En pratique, des enfants se présentent malheureusement le mercredi après-midi, ou pendant les vacances scolaires, sans avoir été inscrits préalablement. Cette absence d'information de la part des familles se répercute de façon assez lourde sur la gestion du service.

En premier lieu, cela se traduit par un gaspillage alimentaire car de nombreux repas commandés et prévus ne sont finalement pas consommés par les enfants. À titre d'exemple, pendant l'été 2015, près de 8 % des repas confectionnés n'ont pas été consommés.

En second lieu, il est extrêmement difficile pour la DASCO, ne connaissant ni l'âge ni le nombre d'enfants, d'anticiper le nombre d'animateurs nécessaires et quel type d'activité prévoir.

Il est donc proposé de mettre en place un nouveau dispositif d'inscription préalable obligatoire dans ces centres de loisirs à partir des vacances du printemps 2016. L'inscription se fera par l'intermédiaire du portail Facil'Familles et par dépôt d'un bulletin dans des urnes mises à disposition dans les écoles. On propose de donner aux familles la possibilité d'y inscrire de façon systématique, tous les mercredis après-midi, leurs enfants, avec un forfait mensuel. Une inscription annuelle est également possible pour les 35 mercredis de l'année scolaire. Pour les périodes des vacances, on propose une flexibilité plus importante aux familles, avec la possibilité de choisir librement les jours de fréquentation de ces centres par leurs enfants.

Une tarification différente sera proposée. Pour les mercredis, une base mensuelle de paiement est introduite et va concerner 3,5 mercredis par mois, ce qui est la base habituelle. Pour les vacances scolaires, le tarif sera journalier et le prix des repas unitaire. Ces éléments peuvent poser question. Les familles qui n'auront pas inscrit leurs enfants au préalable se verront punies à travers une augmentation du tarif de 40 %. Ce point pourra être débattu. Les augmentations de tarif pourraient être portées de 40 % à 20 %.

Sur l'ensemble, il semble normal d'accorder à la Ville de Paris son désir de faire des économies pour ne pas gaspiller, ni les tarifs des animateurs, ni les repas des cantines. Il aurait semblé plus judicieux, plutôt que de punir les parents qui n'ont pas inscrit leurs enfants préalablement, d'accorder une faveur aux parents qui ont inscrit leurs enfants en temps et en heure.

Mme BADAT-KARAM ajoute que ces centres de loisirs représentent 10 % du gaspillage annuel en matière de nourriture et 20 % en matière de personnel convoqué pour des enfants qui ne sont pas là. Cette demande fait partie de vœux de la Caisse des écoles du 16^e arrondissement depuis très longtemps et cette délibération est donc accueillie de manière très positive. Un juste milieu doit néanmoins être trouvé entre un ancien système où il n'y avait aucun contrôle et ce nouveau système punitif.

Le projet de délibération 2015 DASCO 10 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DJS 108** Subvention (50.000 euros) et convention avec le Paris Jean Bouin CASG (16^e) au titre de la saison 2015-2016.

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

M. HERVOUET DES FORGES constate que bien que cette association ait une convention avec la Ville de Paris, elle se retrouve sous forme de délibération au Conseil d'arrondissement, ce qui prouve qu'un tel procédé est possible.

Le Paris Jean Bouin est un club omnisports à vocation de proximité qui compte plus de 2.000 membres. Le tennis est sa section principale, mais il y a également du bridge, du basket et surtout une section de hockey sur gazon.

Sur les 50.000 euros de subvention, 40.000 euros sont consacrés à cette dernière section, qui évolue à ce jour sur l'hippodrome d'Auteuil, sur un terrain dédié. Elle est très dynamique et est probablement la seule équipe parisienne qui évolue à ce niveau, c'est-à-dire en Nationale 1 et peut-être bientôt en championnat Elite. Avant l'apparition du dossier du stade de rugby de Jean Bouin, le Paris Jean Bouin touchait 90.000 euros de la part de la Ville de Paris. Comme 40.000 euros sont dédiés au hockey sur gazon, il reste seulement 10.000 euros pour le reste des activités, ce qui est assez peu.

M. HERVOUET DES FORGES propose d'émettre un avis favorable.

M. WEILL est en faveur de cette délibération, mais considère que si M. HERVOUET DES FORGES est régulièrement en contact avec cette association, il serait intéressant de s'occuper de la façade qui se trouve le long des immeubles face au lycée Jean de La Fontaine, qui est totalement noircie et abîmée. Il serait bien d'y remédier en trouvant une solution. Le stade Jean Bouin qui se trouve à côté est magnifique.

M. HERVOUET DES FORGES répond que M. WEILL évoque la façade du gymnase qui est municipal et est donc géré en régie directe par la Ville de Paris. Il n'est plus dans l'enceinte du Paris Jean Bouin.

Le projet de délibération 2015 DJS 108 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DJS 370** Mâts d'éclairage – Maintenance corrective et visites régulières d'entretien. Marchés de services. Modalités de passation.

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

M. HERVOUET DES FORGES explique que cette délibération est technique.

Pour les stades, les courts de tennis et les boulodromes, des mâts d'éclairage de moyenne et de grande hauteur (jusqu'à 40 mètres) sont installés avec des projecteurs. Ils sont très importants pour pratiquer les activités en soirée, notamment l'automne et l'hiver. Ils sont gérés dans le cadre d'un marché global à bons de commande. Deux problèmes existent dans le cadre de ce marché : un problème d'entretien et un problème d'homologation avec les fédérations. Ainsi, dans le 16^e arrondissement, en 2015, il y a eu huit pannes d'éclairage sur les différents stades, et seulement trois réparations. Des problèmes récurrents persistent sur les stades Jean-Pierre Wimille et Suchet.

Le marché a été passé pour une période de trois ans, avec à ce jour une filiale d'ERDF qui détient le marché. Selon M. HERVOUET DES FORGES, il faudrait que la Ville de Paris fasse évoluer sa pondération des critères d'évaluation des offres qui sont actuellement de :

- 70 % pour le prix ;
- 20 % pour l'effectif d'exécution dédié au marché ;
- 10 % pour le moyen matériel dédié au marché.

M. HERVOUET DES FORGES voudrait que la Ville prenne plus en considération la qualité de l'exécution de la prestation. Des soucis existent avec les prestataires extérieurs et sans éclairage dans un stade, il n'y a plus de stade.

Malgré ces réserves, M. HERVOUET DES FORGES propose néanmoins d'émettre un avis favorable.

Le projet de délibération 2015 DJS 370 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DJS 373** Robots de nettoyage des établissements balnéaires en régie directe de la Ville de Paris – Marché de location maintenance – Modalités de passation.

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

M. HERVOUET DES FORGES indique que cette délibération est également technique.

La société HEXAGONE a actuellement le marché pour le nettoyage nocturne des piscines, qui est important car il concerne l'hygiène des établissements balnéaires. Le marché à bons de commande est fixé à quatre ans. Contrairement à la délibération précédente, un progrès notable est fait avec le passage à un marché de location-maintenance pendant quatre ans. Cette formule est beaucoup plus souple. Les critères de jugement des offres sont :

- le prix (50 %), ce qui est mieux que 70 % pour la délibération précédente ;
- la qualité technique des robots nettoyeurs (40 %) ;
- la démarche environnementale (10 %).

M. HERVOUET DES FORGES propose d'émettre un avis favorable et souligne qu'il s'agit de budgets allant jusqu'à 500.000 euros hors taxes.

Le projet de délibération 2015 DJS 373 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DU 159** Dénomination allée Charles Brennus (16^e).

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

M. HERVOUET DES FORGES note que cette délibération concerne le stade de rugby Jean Bouin, qui est désormais concomitant au Jean Bouin historique omnisports. Une voie a été créée, identifiée CR16, entre les deux ensembles immobiliers. Le Conseil de Paris a souhaité donner le nom de Charles Brennus, maître graveur, ciseleur et dirigeant sportif national à cette voie.

En 1892, Charles Brennus a créé le trophée qui est remis à l'équipe victorieuse du Championnat de France de rugby à XV, à partir d'un dessin initial du Baron Pierre de Coubertin. Charles Brennus était lui-même athlète en cyclisme, en cross-country et en rugby. Il a également créé le SCUF, qui est un très beau club de rugby du 17^e arrondissement de Paris. Il a présidé la commission de rugby pendant plus de 25 ans et a été membre du jury des Jeux Olympiques historiques de 1900. Il a été nommé Président d'honneur de la Fédération Française de Rugby quand la Fédération a été créée en 1921.

M. HERVOUET DES FORGES estime que ce nom est un très bon choix et propose d'émettre un avis favorable.

Le projet de délibération 2015 DU 159 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DLH 165** Modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations.

M. Jacques-Frédéric SAUVAGE rapporteur.

M. SAUVAGE précise qu'il ne s'agit pas de modifier le règlement municipal à proprement parler, mais de prévoir des annexes. Désormais, la non-réponse de la Ville de Paris dans un délai de 2 mois vaut acceptation et non plus rejet. Un certain nombre de documents doivent être ajoutés à ce règlement départemental par mesure de sécurité.

Cette question technique ne pose pas de problème particulier. M. SAUVAGE propose d'émettre un avis favorable.

Le projet de délibération 2015 DLH 165 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DLH 325** Programme de regroupement de chambres dans divers arrondissements. Modifications de garanties de prêts demandés par ÉLOGIE.

M. Jacques-Frédéric SAUVAGE rapporteur.

M. SAUVAGE constate que cette délibération concerne deux opérations pour lesquelles la Ville de Paris avait commis une erreur, car pour 17 logements, 365.000 euros étaient prévus au lieu de 420.000 euros, et pour 14 logements 420.000 euros étaient prévus au lieu de 365.000 euros. Ce problème technique ne pose pas non plus de problème particulier.

Le projet de délibération 2015 DLH 325 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DLH 328** Réalisation 92-116 et 118-144, boulevard Suchet (16^e) d'un programme de 55 logements sociaux (32 logements PLA-I et 23 logements PLUS) par la SIEMP.

M. Jacques-Frédéric SAUVAGE rapporteur.

M. SAUVAGE estime que cette délibération est plus problématique et rappelle que M. LUMBROSO en a déjà parlé à la séance précédente du Conseil d'arrondissement.

Cette opération ne crée aucun logement nouveau et elle interdit en outre à la Ville de Paris de poursuivre l'opération de vente des logements libres, ce qui permettait pourtant de financer de nouveaux logements.

Une cession très inférieure au prix du marché est prévue puisque la perte pour la Ville de Paris est de l'ordre de 15 millions d'euros.

La convention qui est proposée fait apparaître plusieurs éléments :

- Aucun logement PLS n'est créé, mais uniquement des PLA-I et des PLUS, avec toujours le principe selon lequel, sur le contingent PLUS, 30 % sont destinés aux personnes qui sont dans les plafonds PLA-I, ce qui veut en fait dire que 39 logements seront affectés à des personnes relevant du PLA-I et seulement 16 pour des personnes relevant du PLUS ;
- La Ville de Paris va toucher un peu plus de 13 millions d'euros en charges foncières au lieu du double. Une subvention est également prévue de plus de 10,5 millions d'euros de la Ville de Paris. Cette opération rapporte finalement 450 euros par mètre carré à la Ville de Paris ;
- Cette délibération évoque la possibilité que cette opération coûte plus cher que prévu.

Pour toutes ces raisons, M. SAUVAGE propose d'émettre un avis défavorable à cette délibération.

M. LAURET explique que cette délibération vise à rééquilibrer l'offre de logement social entre l'Est et l'Ouest parisien et non pas à faire une opération financièrement avantageuse pour la Ville de Paris. Une vente aurait été plus intéressante dans une telle logique. Le but ici est de faire du logement PLA-I et PLUS dans le 16^e arrondissement.

M. SAUVAGE répond que la vente de ces logements à 8.000 ou 9.000 euros du mètre carré aurait permis de construire beaucoup plus de logements. M. SAUVAGE rappelle que 41 logements, sur les 54, sont occupés. Il n'y a aucune information sur ce que vont devenir leurs occupants. La Mairie de Paris est très floue sur ce point.

M. LAURET attend des propositions de la part de la majorité de la Mairie du 16^e arrondissement sur le foncier dans le 16^e arrondissement, par exemple sur l'Allée des Fortifications ou le Musée national des arts et traditions populaires.

M. SAUVAGE félicite M. LAURET de considérer le Bois de Boulogne comme une réserve foncière.

M. GOASGUEN demande de ne pas rouvrir le débat qui a eu lieu lors du précédent Conseil d'arrondissement.

M. LAURET demande sérieusement des propositions concrètes sur le foncier. Les endroits où des constructions ont été possibles ont demandé de grands efforts sur le plan juridique pour mener à bien les projets, comme pour la Porte d'Auteuil.

M. GOASGUEN pense que M. LAURET semble considérer comme acquis ce qui a été décidé par la majorité du Conseil de Paris correspond au sentiment de la majorité à la Mairie du 16^e arrondissement, ce qui n'est pourtant pas le cas. M. GOASGUEN est favorable à l'extension de la

propriété à Paris et non pas à la location. Selon lui, ce serait dangereux pour la Ville de Paris qu'il n'y ait que des locations. M. GOASGUEN souhaite que les propriétés soient conservées et qu'elles soient améliorées, dans la mesure du possible. L'accession sociale à la propriété, qui est oubliée par le groupe PS, est également un élément essentiel du développement parisien.

Le projet de délibération 2015 DLH 328 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour.

- **2015 DPA 83** Etablissements Recevant du Public et Installations ouvertes au Public municipaux parisiens – Agendas d'accessibilité programmée – Validation des dossiers d'Ad'AP.

Mme Véronique BUCAILLE rapporteur.

Mme BUCAILLE rappelle que la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a créé une obligation d'accessibilité universelle sur la continuité de la chaîne des déplacements. Pour les Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations ouvertes au Public (IOP), l'obligation vise à la fois le neuf et l'existant. Une liste des ERP parisiens accessibles a été adressée au Préfet de Police et comporte 417 établissements déclarés accessibles sur les quelque 2.200 ERP de la Ville et du Département de Paris. Les ERP et IOP absents de cette liste doivent être inscrits dans le cadre d'un Ad'AP, sauf s'ils se révélaient finalement accessibles.

Ces Ad'AP vont fixer un calendrier précis de mise en accessibilité en programmant les travaux sur une à trois périodes d'une durée d'un à trois ans chacune, soit un maximum de neuf années pour les patrimoines les plus complexes, ce qui est le cas de la Ville de Paris. Une validation et des points de contrôles réguliers sont prévus.

Au vu du très grand nombre d'établissements et d'installations de la Ville et du Département de Paris (environ 1.800 ERP non accessibles et plus de 400 IOP), la Préfecture de Police a souhaité que plusieurs Ad'AP soient constitués par type d'activité. Pour la Ville de Paris, 7 Ad'AP sont réalisés et portent sur des parcs de plus de cinquante bâtiments qui entrent dans les cas complexes pouvant bénéficier d'un délai de mise en accessibilité courant sur trois périodes de trois ans chacune.

De façon générale, la stratégie pour les agendas parisiens décrite dans les Ad'AP reprend les principes qui ont déjà été présentés. Elle se base sur un calendrier de 9 ans.

Les démarches de constitution d'Ad'AP et la construction de la programmation se sont faites en parallèle grâce à la tenue de réunions entre les directions de la Ville de Paris, en liaison avec la Mairie d'arrondissement. Les dossiers des Ad'AP seront disponibles à la bibliothèque du Conseil de Paris.

Sur le plan budgétaire, les mises en accessibilité s'appuieront sur les budgets dédiés à l'accessibilité, sur les budgets des programmes pluriannuels de travaux portés par les directions ou au niveau des Investissements d'Intérêt Local et sur les opérations de restructurations lourdes prévues au cours de la mandature.

Mme BUCAILLE demande de bien vouloir valider les agendas d'accessibilité programmée relatifs à des Equipements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public relevant du budget municipal de Paris dont l'approbation est demandée à Monsieur le Préfet de Police.

Le projet de délibération 2015 DPA 83 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DDEEES 34** Collecte des déchets sur certains marchés couverts – Contrat de transaction avec la Sarl Groupe Bensidoun.

M. Jérémy REDLER rapporteur.

M. REDLER indique que la Ville de Paris compte onze marchés couverts. Parmi eux, la société Groupe Bensidoun s'est vue confier la gestion de six marchés couverts pour une période de six ans du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2016. Lors du précédent renouvellement de la délégation, en 2010, la Ville de Paris a modifié les modalités de répercussion des coûts, les commerçants participant désormais aux charges de consommation d'eau, d'électricité et d'enlèvement des déchets.

La Ville de Paris a demandé au délégataire de ne pas répercuter temporairement les charges dues par les commerçants sur la collecte des déchets. Compte tenu de l'exonération accordée aux commerçants par la Ville de Paris des charges inhérentes à la collecte des déchets sur les marchés de la Ville de Paris, le délégataire a été dans l'obligation d'assumer seul ces charges.

La Ville de Paris reconnaît l'existence d'un préjudice financier à hauteur de 300.400 euros hors taxes. Afin de prendre en compte cet accroissement de charges qui pèse sur l'équilibre de la délégation, il est proposé la signature d'un contrat de transaction pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015.

M. REDLER demande de bien vouloir autoriser la signature du contrat de transaction.

Le projet de délibération 2015 DDEEES 34 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DDEEES 251** Huit marchés couverts alimentaires et un marché découvert parisiens – Approbation du principe du renouvellement de la délégation de service public.

M. Jérémy REDLER rapporteur.

M. REDLER précise que la Ville de Paris compte onze marchés alimentaires couverts, dont neuf sont gérés dans le cadre de délégations de service public et deux en régie. Le marché des Enfants rouges fait l'objet d'une délégation de service public spécifique d'une durée de 20 ans qui arrivera à échéance le 6 avril 2017. Les huit marchés restants sont regroupés dans trois délégations de service public d'une durée de six ans dont les contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2016.

Le présent projet de délibération concerne donc huit marchés couverts alimentaires ainsi que le marché découvert Beauvau et a pour objet de proposer de reconduire le mode de gestion déléguée et d'exposer les caractéristiques des futures délégations.

Les délégataires ont pour missions d'assumer la gestion des commerçants, l'entretien des équipements, le nettoyage des locaux et la collecte des déchets. Ils mettent en œuvre une politique d'animation et de communication.

M. REDLER demande de bien vouloir soumettre pour approbation le principe de l'exploitation du service public de huit marchés couverts alimentaires et d'un marché découvert parisiens dans le cadre de quatre conventions de gestion déléguée et de procéder à la publication d'un avis d'appel à candidatures et à accomplir tous les actes préparatoires à la conclusion de ces conventions.

Le projet de délibération 2015 DDEEES 251 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DAC 520** Subventions d'un montant de 10.000 euros aux associations Compagnie Opéra du jour, Le Palais Royal, Seizièm'art et le Comité des fêtes et des œuvres sociales du 16^e arrondissement.

Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.

Mme BOULAY-ESPERONNIER explique que cette subvention à hauteur de 10.000 euros est répartie entre 4 associations :

- 3.000 euros à l'association Compagnie Opéra du jour, qui produit et diffuse des spectacles vivants et ouvre le lyrique à un large public ;
- 3.500 euros à l'association Le Palais Royal, qui crée notamment les concerts dénommés Coup de foudre à destination des jeunes des territoires culturellement défavorisés ;
- 1.500 euros pour l'association Seizièm'art, soutenue par la Mairie du 16^e arrondissement et créée en 2009, qui organise la 5^e édition de ces mêmes journées Portes Ouvertes les 20, 21 et 22 novembre 2015 ;
- 2.000 euros pour l'association Comité des fêtes et des œuvres sociales du 16^e arrondissement, qui organise des manifestations culturelles, éducatives ou sportives et soutient notamment le Festival du Printemps au travers des différents concerts gratuits donnés dans l'arrondissement.

Le projet de délibération 2015 DAC 520 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- Adoption du budget primitif.

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

M. GABORIAU note que cette délibération invite à se prononcer sur l'état spécial du 16^e arrondissement que le Conseil de Paris envisage d'attribuer en 2016. Les trois dotations (d'animation locale, de gestion locale et d'investissement) s'élèvent au total à 5.788.928 euros, soit une augmentation totale de 0,14 % par rapport à 2015.

M. GABORIAU ne revient pas sur le processus d'attribution de ces dotations, mais regrette cette équation qui défavorise le 16^e arrondissement puisqu'elle est pondérée par des considérations sociales, alors que le budget permet des dépenses liées au fonctionnement des crèches ou des écoles, les dépenses d'électricité et d'eau.

Les montants des dotations sont les suivants :

- 578.551 euros pour la dotation d'animation locale, soit -1,76 % par rapport à 2015 ;
- 4.814.632 euros pour la dotation de gestion locale, soit 0,3 % de plus par rapport à 2015 ;
- 395.745 euros pour la dotation d'investissement, stable depuis 2005.

M. GABORIAU ajoute que les projets retenus pour le 16^e arrondissement sur le budget participatif de 2.435.000 euros sont :

- la rénovation des sanitaires dans les établissements scolaires ;
- la rénovation de la piste cyclable le long de la Seine entre le Trocadéro et le pont de l'Alma ;
- la création d'une salle de tennis de table pour le 16^e arrondissement pour 1.500.000 euros ;
- l'installation de tables de tri sélectif dans les réfectoires des cantines scolaires ;
- la rénovation d'aires de jeux des jardins du Trocadéro ;
- la lanterne du Trocadéro sur la colline de Chaillot.

Une partie des fonds de la cagnotte de la Mairie du 16^e arrondissement a été ajoutée au budget restant (environ 10.000 euros) pour financer un aménagement végétal de la Mairie de Paris, sous la supervision de Mme BALDINI. Cet aménagement permet de compléter le solde du budget participatif. En ce qui concerne les plus grosses dépenses, M. GABORIAU signale un budget d'investissement localisé à 27.600.000 euros.

La bonne nouvelle de ce jour, c'est les 12.750.000 euros affectés à l'école Erlanger lors de la conférence de programmation. De plus, le 3^e ascenseur pour l'accès aux personnes à mobilité réduite, demandé en 2008 et voté par le Conseil de Paris, pour lequel la ligne budgétaire n'avait jamais été trouvée, est enfin arrivé avec un budget de 400.000 euros retenu le matin même dans la validation des demandes des arrondissements.

Enfin, M. GABORIAU souligne l'obtention le matin même d'une enveloppe budgétaire de 8.000.000 euros pour Jean Bouin. M. GABORIAU s'est donc permis de transmettre à la Maire de Paris la demande de M. HERVOUET DES FORGES sur le mur d'escalade, qui vaut 43.000 euros, qui n'avait pas été retenue dans les négociations budgétaires. La Maire de Paris a accordé cette demande.

M. HERVOUET DES FORGES précise qu'il s'agit bien ici du gymnase Jean Bouin et non pas de la concession. Cette somme de 8.000.000 d'euros est élevée pour un gymnase. Le gymnase Jean Bouin est un grand gymnase avec des salles annexes. Cette nouvelle est très bonne et il faudra désormais suivre de très près ce dossier. En ce qui concerne le mur d'escalade, il gagne en importance dans la mesure où il y a deux établissements scolaires à proximité. Le mur d'escalade du Fonds des Princes sera transféré dans le gymnase Jean Bouin.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DILT 31** Avenant à la convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'exploitation de photocopieurs et cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement – Autorisation – Signature.

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

M. GABORIAU explique que cette délibération concerne une prolongation de convention qui a été signée 5 ans auparavant avec la société PHOTOMATON, qui met à disposition des photocopieurs et des cabines photographiques à la Mairie et à la Direction de l'Urbanisme. Elle prend fin le 21 novembre 2015. Il s'agit de prolonger d'une durée d'un an cette convention.

M. GABORIAU annonce que la Mairie du 16^e arrondissement va voter cette prolongation, mais il formule deux remarques :

- Il est anormal de voir que la convention se termine trois semaines après la tenue de ce Conseil d'arrondissement et que la Mairie est obligée de la prolonger d'un an, comme pour les concessions, en raison d'un simple oubli de renouvellement à la bonne date ;
- Comme la redevance est basée sur une partie fixe d'occupation et une partie variable sur le chiffre d'affaires, la moindre des choses sur cette prolongation de convention aurait été de donner les chiffres minima de la redevance que la Ville de Paris avait touchée de la société PHOTOMATON pendant 5 ans.

M. GABORIAU demande d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le projet de délibération 2015 DILT 31 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DU 138** Palais de Chaillot (16^e) – Régularisations foncières et constitution de servitudes avec l'Etat.

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

M. GABORIAU note que la situation foncière du Palais de Chaillot, propriété de l'État, est complexe en raison des imbrications nombreuses avec le domaine public de la Ville de Paris. Ainsi, dans le contexte de la rénovation menée par les services de l'État sur le Palais de Chaillot, et à la demande de l'État, a été établi un important dispositif de régularisation foncière, présenté dans la délibération. D'une manière générale, s'agissant de pérenniser la complémentarité du fonctionnement du Palais de Chaillot et du jardin public du Trocadéro, il a été convenu que le dispositif s'opérerait globalement sans soulte ni indemnisation de part et d'autre. Il faut donc autoriser la Maire de Paris à signer une convention de transfert de gestion portant sur le Palais de Chaillot entre l'État et la Ville de Paris, relatif aux locaux actuellement utilisés par la Ville de Paris pour l'entretien des jardins.

M. GABORIAU demande d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le projet de délibération 2015 DU 138 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DAC 640** Signature de conventions relatives à des partenariats mis en place par des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.

Mme BOULAY-ESPERONNIER précise que les 17 conservatoires municipaux proposent à plus de 20.000 jeunes, à Paris, une offre de qualité en art dramatique, danse et musique. Cette proposition n'est pas suffisante et l'idée est d'accroître le nombre de places disponibles et de diversifier, autant que faire se peut, le profil des élèves. Différents partenariats sont amenés à se mettre en place durant l'année scolaire 2015-2016, en vue de réaliser des actions pérennes ou ponctuelles, qui permettront notamment de créer des liens avec des centres d'animation et d'ouvrir les conservatoires à des publics éloignés.

Le conservatoire Francis Poulenc du 16^e arrondissement souhaite s'associer au Foyer Avril de Sainte-Croix et à la Maison Sainte-Thérèse dans le 16^e arrondissement. Ce partenariat doit faire l'objet d'une convention que Mme BOULAY-ESPERONNIER demande de bien vouloir approuver.

Le projet de délibération 2015 DAC 640 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. GOASGUEN lève la séance du Conseil à 19 h 45.